

du très honorable sénateur, je ne me propose de céder en rien, et je proteste contre l'amendement qu'il vient de proposer.

(L'amendement du très honorable M. Meighen, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs	
Aseltine	Marcotte
Bourgeois	Meighen
Calder	Sharpe
Chapais	Sutherland
Fallis	Tanner
Griesbach	Taylor
Macdonald	White.—14.
(Cardigan)	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs	
Dandurand	Little
Foster	Michener
Haig	Murdock
Harmer	Parent
Horsey	Wilson
Lambert	(Rockcliffe).—11.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'avais pairé avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black), parti cet après-midi. Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question, honorables sénateurs, porte maintenant sur la troisième lecture du bill ainsi modifié. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en faveur de la troisième lecture du bill ainsi modifié?

Des honorables SENATEURS: Adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur division.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne propose pas la troisième lecture du bill ainsi modifié.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quelle est donc la motion, alors?

Un honorable SÉNATEUR: Il n'y en a pas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'une motion pour la troisième lecture du bill ainsi modifié est inutile. La troisième lecture a déjà été proposée. Or, si un amendement est proposé et adopté, la question posée à la Chambre, sans autre motion, porte sur la troisième lecture du bill ainsi modifié.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La procédure est celle que vient de décrire le très honorable sénateur.

La question, honorables sénateurs, porte sur la troisième lecture du bill ainsi modifié. Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion en faveur de la troisième lecture du bill ainsi modifié? Ceux qui sont en faveur diront: "Contents".

Des honorables SÉNATEURS: Contents.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'y opposent diront "non contents".

Des honorables SÉNATEURS: Non contents.

L'honorable M. DANDURAND: Pour mettre fin à la discussion, il vaut aussi bien envoyer le bill aux Communes pour obtenir leur opinion.

Le très honorable M. MEIGHEN: Comme je pensais.

L'honorable M. TANNER: Personne n'en veut maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare que la motion en faveur de la troisième lecture du bill ainsi modifié est adoptée.

Le très honorable M. MEIGHEN: Sur division.

(Le bill ainsi modifié est lu pour la troisième fois et adopté.)

A six heures, le Sénat suspend sa séance.

Le Sénat reprend sa séance à neuf heures du soir.

BILL DE LA BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables membres du Sénat, le message qui suit a été reçu de la Chambre des communes:

Résolu.—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leurs amendements nos 7, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 au bill n° 132. Loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale, et qu'elle n'accepte pas leurs amendements nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 15, 17, 18, 19 et 20, pour les raisons suivantes:

1. Parce que les amendements empêcheraient d'atteindre plusieurs des fins principales du projet de loi tel qu'adopté par la Chambre.

2. Parce que ces amendements priveraient des milliers de propriétaires de maisons non agricoles dans toutes les provinces du Canada du privilège de faire rectifier leurs hypothèques en conformité des dispositions du bill, et particulièrement du privilège de faire réduire le taux d'intérêt sur lesdits hypothèques à un taux qui ne dépassera pas cinq et demi pour cent.

3. Parce que ces amendements n'auraient pour résultat qu'une économie relativement peu élevée pour le trésor du Dominion, et les dépenses que le trésor aurait encore à faire seraient hors de proportion avec les avantages qu'en retirerait le public.

4. Parce que, étant donné ces amendements, la présente mesure ne saurait réaliser un de ses principaux objets qui est d'améliorer d'une façon permanente le mode de consentement des hypothèques dans ce pays. Les compagnies qui ont le droit de s'affilier à la Banque hypothécaire centrale projetée, limitent actuellement leurs opérations, en majeure partie, aux hypo-